publié le 26/05/2025

Ville de
CABANNES
Volat fama per orbem

ARRETE n°133-2025

Circulation et stationnement interdits

Place des Poilus

Obsèques

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2212-2, L 2213-1 et 2213-2

VU le Code de la Route, Article R 417-10

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'obsèques , il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur la Place des POILUS.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place des POILUS mercredi 28 mai 2025 après-midi.

Article 2 : Les barrières de sécurité ainsi que des affichettes seront apposées pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon
Le responsable des services techniques de Cabannes.

Fait à Cabannes, le 22 mai 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.